

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Date de convocation : 29 mars 2022**

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>43</b>
<b>Votants :</b>	<b>47</b>
<b>Pour :</b>	<b>47</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT  
Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

**Excusés** : Josiane LEVISKI donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Caroline VIEIRA.

**SECRÉTAIRE** : Mme Bernadette MERLIN.

**OBJET : Lancement de la réalisation d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)**

*VU* la délibération n° 2021.51 en date du 31 mars 2021 portant sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'établissement du PLUi et du PCAET la mobilité est une action primordiale à intégrer afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de ces documents. Pour cela, la compétence AOM a donc été prise, puis il indique qu'afin de la rendre opérationnelle il y a lieu de mettre en œuvre la réalisation d'un schéma de mobilité.

Les objectifs d'un tel schéma se retrouvent dans ceux d'un Plan de mobilité simplifié qui peut être réalisé par une communauté de communes AOM pour répondre à l'obligation de planification.

Le Plan De Mobilité Simplifié apparaît comme un outil de planification concerté qui permet de faire un état des lieux, de dégager des orientations stratégiques dans le but d'établir par la suite un plan d'actions en matière de mobilité.

Son élaboration doit être concertée avec les partenaires institutionnels, les communes membres ainsi que la population.

Ainsi, il est proposé de réaliser un Plan De Mobilité Simplifié en faisant appel à une expertise extérieure pour la partie définition des enjeux, de la stratégie, du plan d'actions et de la concertation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

-  **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié ;
-  **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation auprès de bureaux d'études et à signer le marché à l'issue de cette consultation,
-  **D'AUTORISER** le Président dans le cadre des AMI TENMOD et AVELO2 à déposer des dossiers de demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'ADEME et solliciter la Banque des Territoires pour un complément à hauteur de 30 %,
-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 08/04/2022

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Roland MOULINIER